



**VICE-RECTORAT  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des ressources humaines**  
*Département des personnels de l'enseignement public*

n° 08572-2024 / DRH2

Papeete, le 31 octobre 2024

Affaire suivie par :

Lettres A à I	Gaëlle CHEMINADE	40 47 84 31
	Sophie MAHEA	40 47 84 70
Lettres J à Z	Megan RERE	40 47 84 75
	Turia APEANG	40 47 84 74

Le vice-recteur de Polynésie française

Mél : [dpe@ac-polynesie.pf](mailto:dpe@ac-polynesie.pf)

à

Immeuble VEHIARII  
25 avenue Pierre Loti  
BP : 1632  
98713 Papeete - TAHITI

Monsieur le ministre de l'éducation de la Polynésie française  
Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements  
Monsieur le président de l'université de la Polynésie française  
Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de  
l'éducation de la Polynésie française  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Madame la directrice du centre d'information et d'orientation

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2025**

- Phase interacadémique
- Mouvements spécifiques

**Références :**

- [Lignes directrices de gestion ministérielles du 22-10-2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;](#)
- [Note de service MEN - DGRH B1-3 du 22-10-2024 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2025 ;](#)
- [Arrêté du 22-10-2024 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée scolaire 2025](#)

Les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité décrivent notamment l'organisation du mouvement interacadémique et des mouvements spécifiques auxquels peuvent ou doivent participer les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs missions en Polynésie française.

Je souhaite attirer votre attention sur les règles et procédures relatives à l'organisation de la mobilité de ces personnels au titre de la rentrée scolaire 2025, conformément aux instructions de la note de service parue ce jour au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations** de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés placés sous votre autorité.

**CPI : inspection pédagogique régionale**

## Règles et modalités

---

Les personnels concernés sont invités à prendre connaissance des dispositions prévues par les [lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité](#), à [la note de service du département de l'affectation et de la mobilité \(DGRH B1-3\) datée du 22 octobre 2024](#) ainsi que de [l'arrêté du même jour relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2025](#).

Ils formulent leurs vœux en se connectant à l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible par le portail internet [I-Prof](#) du **mercredi 6 novembre 2024** à 1h00 (heure de Tahiti) au **mercredi 27 novembre 2024** à 1h00 (heure de Tahiti).

Les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail ministériel dédié à la [mutation des personnels du second degré \(SIAM phase interacadémique\)](#), notamment les principales étapes du mouvement interacadémique, l'accompagnement durant la démarche et les éléments pris en compte pour la mutation (vidéos, simulateur de barème, comparateur de mobilité, ...).

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service national d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes de la formulation de leur demande. Ils accèdent ainsi à une plateforme téléphonique ministérielle chargée de leur apporter une aide individualisée **du mardi 5 au mercredi 27 novembre 2024 de 22h30 à 5h00** (heure de Tahiti) \* en appelant le (+33) **01 55 55 44 45**.

## Les éléments de classement des demandes

---

Le barème mis en place reprend les priorités légales et réglementaires.

Dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité seront satisfaites.

- **Les priorités légales** prévues aux articles [L512-18](#), [19](#), [21](#) et [22](#) du Code général de la fonction publique (CGFP) et [L442-1](#) du même code sont les suivantes :
  - le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
  - la prise en compte du handicap ;
  - l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
  - la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) ;
  - la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
  - la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par les articles L441 et suivants du CGFP prime sur les autres priorités légales précitées. Sa mise en œuvre est prévue par le [décret n°2019-1441 du 23 décembre 2019](#) relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics.

Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales.

Pour pouvoir gérer l'importante volumétrie des demandes et garantir le respect des priorités légales de mutation, l'examen de ces demandes dans le cadre de la campagne annuelle de mutation, s'effectue au moyen d'un barème.

Néanmoins, ces éléments n'ont qu'un caractère indicatif. **L'administration conserve son pouvoir d'appréciation** en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

- **Les postes à profil/postes spécifiques** : les particularités de certains postes nécessitent des **procédures spécifiques de sélection** des personnels pour prendre en compte les **compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises** et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Parmi les **profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires**.
- **L'échelon pris en compte** au barème est celui détenu au 31 août 2023 (cf. [paragraphe 3.3.3.1 Ancienneté de service \(échelon\)](#) des LDG ministérielles relatives à la mobilité, annexe 1).

\*sauf le 27 novembre, fermeture à 1h (heure de Tahiti)

## Particularités

Les **agents dont le séjour réglementé en Polynésie française s'achève** à l'issue de l'année scolaire 2024-2025 **participent obligatoirement** au mouvement interacadémique en exprimant leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seront pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur **académie d'origine** en dernier vœu, **qu'ils obtiendront en dernier ressort** (cf. [paragraphe 1.5.1 Formulation des demandes](#) des LDG ministérielles relatives à la mobilité, annexe 1).

Ainsi, les agents qui ne feraient qu'un seul vœu vers leur académie d'origine, y seront systématiquement réaffectés s'agissant de leur unique (et donc dernier) vœu.

Dans la mesure où la réaffectation dans l'académie d'origine est assurée lorsque celle-ci est mentionnée en unique ou dernier vœu, la **bonification de 1 000 points** au titre de la réintégration **ne s'applique pas** aux agents en fin de séjour dans une collectivité d'outre-mer (COM), comme cela est précisé dans les LDG ministérielles relatives à la mobilité (cf. [paragraphe 3.3.3.8 Réintégration à divers titres](#) des LDG ministérielles relatives à la mobilité, annexe 1).

**Les personnels stagiaires au cours de l'année 2024-2025 doivent obligatoirement participer à la phase interacadémique, sauf s'ils sont par ailleurs titulaires d'un corps de personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré** (professeur certifié titulaire, nommé agrégé stagiaire par exemple).

## Portails I-Prof

Se connectent sur le serveur [I-Prof de Polynésie française](#), les professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S., professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, exerçant dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, et les psychologues de l'éducation nationale, y compris ceux qui relèvent de la spécialité éducation, développement et apprentissage.

Les personnels nommés sur un poste de **PRAG** ou de **PRCE** à l'Université de la Polynésie française relèvent toujours de la gestion assurée par l'administration centrale. Ils participent au mouvement selon les modalités mises en œuvre par le département DGRH B2-3 (personnels du 2<sup>nd</sup> degré hors académie), via le [serveur I-Prof 29<sup>ème</sup> rectorat, dédié aux personnels enseignants hors académie](#).

## Calendrier

Les opérations de la phase interacadémique et des mouvements spécifiques vont se dérouler selon le calendrier suivant :

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
du mardi 5 au mercredi 27 novembre 2024	Plateforme téléphonique ministérielle <b>Infomobilité</b> : (33) 01 55 55 44 45 <i>(du lundi au vendredi de 22h30 à 5h, heure de Tahiti)</i>	Participant
mercredi 6 novembre 2024	Publication des postes spécifiques nationaux (SPEN) et des postes à profils (POP) vacants	Participant
du mercredi 6 novembre à 1h00 au mercredi 27 novembre 2024 à 1h00 <i>(heure de Tahiti)</i>	Formulation des <b>demandes de mutation</b> sur I-Prof phase interacadémique, mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et sur postes à profil (POP)	Participant
à partir du jeudi 28 novembre 2024	<b>Téléchargement</b> des <b>confirmations individuelles</b> de demande de mutation sur I-Prof / SIAM (phase interacadémique, mouvements SPEN et POP)	Participant
du jeudi 28 novembre au jeudi 12 décembre 2024	<b>Évaluation</b> sur I-Prof des <b>candidatures</b> aux postes spécifiques nationaux ( <b>SPEN et POP</b> ) par le chef d'établissement ou de service actuel du candidat et par l'inspecteur compétent.	Chef d'établissement ou de service et inspecteur
du jeudi 28 novembre <b>au vendredi 6 décembre 2024</b> <i>(au plus tard)</i>	<b>Dépôt par les participants</b> sur <a href="#">Colibris</a> de leur <b>confirmation individuelle</b> de demande de mutation.	Participant

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
lundi 16 décembre 2024	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design »	DGRH/B1-3
	Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	
à partir du mercredi 15 janvier 2025	<b>Affichage des barèmes</b>	Vice-rectorat / DRH2
du mercredi 15 au jeudi 30 janvier 2025	Possibilité de solliciter, le cas échéant, une modification de barème	Participant
vendredi 31 janvier 2025	Remontée des candidatures et des barèmes définitifs	DGRH/B1-3
vendredi 7 février 2025 <i>(au plus tard)</i>	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B1-3
mercredi 12 mars 2025	<b>Résultats</b> – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
à partir de mi-mars 2025	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

J'attire votre attention sur le fait que le **formulaire de confirmation** de demande de mutation – phase interacadémique doit être **déposé par les agents participants**, accompagné des pièces justificatives, sur la démarche [Colibris](#) « Dépôt des confirmations de demande de mutation - phase interacadémique ». Ce dépôt devra être opéré d'ici le **vendredi 6 décembre 2024 au plus tard**.

Une lecture attentive des pièces justificatives à fournir, telles que détaillées dans les lignes directrices de gestion citées en référence et rappelées sur le formulaire de confirmation de demande de mutation, est vivement conseillée : en effet **aucun rappel ne sera effectué par les services du Vice-rectorat**.

Une fois le dépôt validé par l'agent, la plateforme Colibris transmettra pour information une copie du dossier par mail au chef d'établissement ou au supérieur hiérarchique.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le vice-recteur  
de Polynésie française et par délégation,  
le directeur des ressources humaines

  
Pascal BENOIT

